



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le trente juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Port autonome sis la gare maritime, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-et-un juillet deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

Délibération N°26-2021

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE MANDATURE 2021 – 2026 DU CGF

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Invité :

M. Gilles Masson (futur directeur de l'administration et des finances du CGF)

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi de pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée par les lois de Pays n) et n)2021-14 du 16 mars 2021

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation n° 260/Direction/KM/VP/HS du 21 juillet 2021 ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'une des priorités de 2021 est d'écrire le projet de la mandature du CGF de 2021 - 2026.

Considérant l'importance que cette feuille de route soit nourrie des réalités communales et qu'elle tienne compte du partenariat entre le CGF et le SPCPF, les élus du Conseil d'administration du CGF, les vice-présidents du SPCPF, des directeurs des services communaux des 5 archipels et les directeurs du CGF ont été conviés le 1er juin 2021, de 7h30 à 16h30, à réfléchir à la question « **Quels seraient les priorités et le projet du CGF au service des collectivités communales pour 2021-2026 ? En matière de formation, de concours et d'examens professionnels, de conseil et de développement ?** ».

26 élus et cadres des 5 archipels, répartis en 4 sous-groupes, ont ainsi fait des propositions concrètes.

Ces propositions, analysées par l'équipe de direction les 15 et 16 juin, ont été présentées au Conseil d'administration le 6 juillet 2021. En ateliers, les membres ont donc choisi les orientations prioritaires du CGF tout au long de la mandature.

A partir de ces priorités, les équipes du CGF ont travaillé les 15 et 27 juillet 2021 sur la définition de plans d'actions concrets et ainsi formaliser la feuille de route de la mandature 2021 – 2026. Ces plans d'actions se structurent autour de 6 axes :

1. **Structurer l'édifice du CGF**
2. **Mettre en synergie l'action du SPCPF & du CGF pour le développement des communes**
3. **Installer une proximité entre le CGF et les collectivités communales**
4. **Renforcer l'attractivité de la FPC**
5. **Créer des communautés métiers fortes**
6. **Des priorités de formation tout au long de la mandature**

Ces plans d'actions présentés en séance et annexés à la présente délibération constituent le projet de mandature 2021 - 2026 soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CGF. Ils seront consolidés tout au long de la mandature et feront l'objet d'un reporting annuel.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Le projet de mandature 2021 – 2026 du CGF, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 juillet 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 03 AOUT 2021
- Publiée ou affichée le : 04 AOUT 2021
- Retirée le :